

Alerte sécheresse et usages de l'eau : des mesures renforcées pour la haute chaîne du Jura

PRÉFET DU JURA

Le département du Jura a connu ces dernières semaines une forte vague de chaleur. La faiblesse des précipitations corrélée aux températures élevées a provoqué une baisse très rapide des débits des cours d'eau sur l'ensemble du département. Des niveaux minimums historiques pour un mois de juillet ont été atteints sur certains cours d'eau et la situation hydrologique s'est aggravée notamment dans la haute chaîne du Jura.

Les quelques précipitations récentes et celles annoncées dans les prochains jours ainsi que le retour à des températures de nouveau élevées, ne permettent pas d'espérer une amélioration rapide de la situation hydrologique.

Dans ce contexte, le Préfet du Jura a pris un arrêté le 29 juillet 2015, renforçant les mesures de restrictions des usages de l'eau dans les 59 communes de la zone d'alerte de la haute chaîne du Jura (cf liste en annexe).

En complément des mesures de restrictions fixées par l'arrêté du 10 juillet 2015, il sera désormais interdit dans les communes de la haute chaîne du Jura :

- d'utiliser de l'eau pour le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression) ou de systèmes de recyclage (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour ceux des organismes liés à la sécurité);
- de nettoyer les pistes d'athlétisme, les tribunes et les équipements de loisirs (sauf impératif sanitaire) et d'arroser les terrains de sport et de golf (sauf les greens et les stades dont l'arrosage demeure autorisé de 20h00 à 8h00);
- de laver les voiries (sauf impératif sanitaire et au moyen de balayeuses laveuses automatiques) ;
- de laver les terrasses, toitures et façades (sauf à l'occasion de travaux, et sauf dérogation pour des raisons sanitaires);
- de vidanger et remplir les plans d'eau ;

De plus, l'arrosage des pistes de chantiers est limité au strict nécessaire pour des raisons de santé publique et la vidange des piscines ouvertes au public devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Enfin, l'arrosage par aspersion des terres agricoles sera interdit dans cette zone entre 8h00 et 20h00; cette interdiction ne concerne toutefois pas l'irrigation des cultures de semences, des cultures fruitières équipées de « goutte à goutte » ou de « pied à pied » et des cultures maraîchères, florales et pépinières.

Dans les autres communes du département, les mesures de restriction édictées par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 continuent à s'appliquer.

La population de la haute chaîne du Jura est invitée à respecter scrupuleusement ces prescriptions dont le détail figure dans l'arrêté publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Jura : www.jura.gouv.fr.

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX -

 ${\bf \cong}:03~84~86~84~00~$ - ${\bf \boxtimes}:$ prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »

Communes appartenant à l'unité d'alerte de la haute chaîne du Jura

ARSURE-ARSURETTE

AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE

BELLECOMBE

BELLEFONTAINE

BIEF-DES-MAISONS

BILLECUL

BOIS-D'AMONT

CERNIEBAUD

CHASSAL

CHATEAU-DES-PRES

CHAUX-DES-PRES

CHOUX

COISERETTE

COYRIERE

CUTTURA

ENTRE-DEUX-MONTS

FONCINE-LE-BAS

FONCINE-LE-HAUT

FORT-DU-PLASNE

FRAROZ

GRANDE-RIVIERE

LA CHAUMUSSE

LA LATETTE

LA MOUILLE

LA PESSE

LA RIXOUSE

LAC-DES-ROUGES-TRUITES

LAJOUX

LAMOURA

LARRIVOIRE

LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

LES BOUCHOUX

LES CHALESMES

LES MOLUNES

PRÉFECTURE DU JURA - 8, rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX -

≅ : 03 84 86 84 00 - ⊠ :prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »

LES MOUSSIERES

LES PLANCHES-EN-MONTAGNE

LES ROUSSES

LESCHERES

LEZAT

LONGCHAUMOIS

MIGNOVILLARD

MOLINGES

MORBIER

MOREZ

PONTHOUX

PRATZ

PREMANON

RAVILLOLES

ROGNA

SAINT-CLAUDE

SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX

SAINT-LUPICIN

SAINT-PIERRE

SEPTMONCEL

TANCUA

VILLARD-SAINT-SAUVEUR

VILLARD-SUR-BIENNE

VIRY

VULVOZ